

Le préjudice d'anxiété dans le collimateur du MEDEF

Sans tirer les leçons ni de l'échec économique des politiques d'austérité menées jusqu'à présent, ni de la colère exprimée lors des élections municipales et européennes, Manuel VALLS, renforce les orientations de son prédécesseur et accélère leur mise en œuvre.

L'objectif est toujours le même : Baisser le coût du travail alors que le véritable fauteur de troubles c'est le coût du capital.

Les entreprises, au travers de 4500 dispositifs d'aide publique empochent déjà 200 milliards par an, sans conditions ni évaluations ?

On continue ! : Elles vont encore engranger 30 milliards d'euros au titre du « *pacte de responsabilité* ».

Les dépenses utiles à la nation : Les services publics, la protection sociale, les investissements productifs tournés vers la transition économique, les salaires retraites et pensions sont à la diète ?

On continue ! : 50 milliards d'économie sur les dépenses publiques qui accompagnent un blocage des salaires des fonctionnaires jusqu'en 2017. Les retraites et l'ACAATA des travailleurs de l'état sont logées à la même enseigne.

L'économie est à l'arrêt, la courbe du chômage explose, le niveau de vie de la majorité des Français s'écroule ?

On continue ! Il n'y a que les illuminés du pouvoir qui croient encore à un renversement de tendance.

Pas étonnant que le MEDEF se sente pousser des ailes. Il a perçu l'aubaine.

Cette politique en tous points conforme à ses attentes l'incite à pousser l'avantage jusqu'à revendiquer, comme vient de le faire Francis BERGERON, directeur des ressources humaines de SGS France (2700 salariés), dans « le figaro » du 5 mai 2014, une série de mesures comme la suppression des délégués du personnel quand il y a un CE, la fusion du CE avec le CHSCT, la remise en cause des contraintes pour les contrats à temps partiel de 24h, la suppression des contrats de génération et.....

.....la suppression par la loi du scandaleux « préjudice d'anxiété » qui concerne aujourd'hui l'amiante mais pourrait concerner potentiellement n'importe quelle situation (sic)

Ce DRH de combat n'y va pas de main morte ! Il relaie par sa proposition sur le préjudice d'anxiété les ambitions de ses pairs que traduisent dans les prétoires leurs avocats.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu ces derniers se plaindre de la reconnaissance et de l'indemnisation d'un préjudice qui coûte cher, très cher, trop cher aux entreprises !

Dans un contexte politique aussi favorable, le patronat n'entend pas manquer le coche et tient à la représentativité nationale un raisonnement simple :

Comment le gouvernement pourrait-il octroyer d'une main aux « entrepreneurs » ce que les salariés exposés aux poussières d'amiantes leur arracheraient de l'autre par des décisions de justice ?

Comment ne pas y mettre un terme dès maintenant sans prendre le risque que demain, la même demande soit formulée pour une exposition à un autre cancérigène ?

Le danger est bien réel car, au-delà des députés de droite, un tel discours peut également rencontrer un certain écho chez des députés dits « de gauche ».

Quand on voit ce qu'ils peuvent être enclins à voter à l'assemblée, nous ne sommes à l'abri de rien !

La vigilance s'impose et l'ASAVA saura prendre ses responsabilités en vous appelant à l'action si par malheur il advenait que ce DRH soit entendu.

LA VIE DE LA SECTION DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Comme chaque année la section du Golfe de Saint-Tropez a réalisé sa réunion annuelle, le 10 avril 2014. C'est dans la très belle salle Pisan à Cogolin, mise à la disposition de l'association, que s'est déroulée cette réunion.

Une vingtaine d'adhérents se sont donné rendez-vous avec enthousiasme pour échanger sur les dossiers brûlants du moment.

Présidée par G. Laugier, Vice-président de l'ASAVA, entouré de C. Di Bartoloméo et J.L. Chiapello, Michel SAVIGNAC ouvre la séance et annonce la venue de deux nouveaux adhérents puis ouvre la discussion.

Durant 1 h et $\frac{1}{2}$ tous les thèmes ont été abordés.

Au terme de cette réunion conviviale le verre de l'amitié fut levé et la discussion s'est poursuivie sur le bon vieux temps de l'ECAN de Saint-Tropez.

Michel Savignac, responsable de la section

PETITION FIVA : La signature se poursuit.

Une veuve adhérente à l'ASAVA, dont l'époux est décédé d'une pathologie de l'amiante, nous a renvoyé 9 pages de signatures recueillies dans son entourage, à partir de l'exemplaire publié dans le bulletin de l'ANDEVA. Merci à cette personne pour ce bel engagement militant

Prenez note dès maintenant

L'ASAVA sera fermée comme chaque année durant la période estivale,
Du 1^{er} au 31 août

Procès pénal : Le 27 juin sera décisif

Rappel des faits :

Le 10 décembre 2013 : La cour de cassation désavoue la cour d'appel de PARIS qui entendait annuler la mise en examen d'un certain nombre de personnages impliqués dans la catastrophe sanitaire de l'amiante.

Le 10 avril 2014 : Comme le veut la loi, cette même cour d'appel autrement constituée a dû se repencher sur le sujet. Ne tenant pas compte de l'avis de la cour de cassation, le procureur général s'est à nouveau prononcé pour l'annulation des mises en examen.

Le 27 juin : la cour d'appel rendra son verdict
Suivant son jugement, on risque un « retour » devant la cour de cassation qui statuerait à ce moment-là en assemblée plénière

Pendant ce temps les victimes et les veuves des victimes réclament toujours que justice leur soit rendue

COTISATION 2014 : DERNIER RAPPEL COLLECTIF AUX RETARDATAIRES !

A ce jour l'Asava compte **514** adhérents, à jour de leur cotisation 2014. **143** d'entre vous en sont encore redevables. Je profite donc de ce bulletin, pour rappeler aux personnes concernées, que l'Assemblée Générale réunie le **15/01/2013**, avait décidé à l'unanimité des présents, qu'après les rappels classiques par bulletin (voici le deuxième) il n'y aurait qu'un seul rappel individuel par courrier, qui serait fait courant juin, avec date butoir de versement de la cotisation en juillet.

Passée cette date, on se rendra à l'évidence : le retardataire maintes fois relancé aura choisi d'être rayé des effectifs de l'ASAVA, son dossier sera classé « sans suite » auprès de l'association, et le cabinet d'avocats en sera informé.

Cette décision, appliquée en 2013, est donc logiquement maintenue, d'autant plus qu'elle a été décidée **démocratiquement**, et qu'elle est efficace aux yeux des **bénévoles** que nous sommes.

Cela ne nous conduit pas pour autant à rester insensibles aux situations difficiles que tout un chacun peut rencontrer à tous moments de sa vie. Qu'elles soient d'ordre financier (chacun a la possibilité de payer en plusieurs fois sa cotisation s'il le souhaite) ou plus personnelles : nous restons à votre écoute car c'est cela aussi, l'ASAVA.

Montant de la cotisation 38€ pour l'année (inchangée depuis plusieurs années)

Chèque à l'ordre de l'ASAVA

Adresse : 18 bis chemin de la Loubière 83000 TOULON

Alain GERARD
Trésorier de l'ASAVA

Précision concernant votre dossier anxiété

Les personnes qui au bout de deux mois, n'ont toujours pas reçu de leur direction de tutelle (CGMC pour les retraités) leur relevé de carrière/plan amiante (nombre de jours travaillés au contact de l'amiante) doivent nous fournir la copie de leur demande écrite que nous joindrons à leur dossier. Ceci afin d'éviter de retarder davantage la clôture de ce dernier

Alain Bulian

L'indemnité au titre du préjudice d'anxiété est non imposable

Il résulte d'une jurisprudence constante, en matière fiscale comme en matière de responsabilité civile, que les indemnités versées au titre de dommages et intérêts pour un **préjudice non économique** n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu. Par principe, sont **hors** d'atteinte de l'**impôt sur le revenu** les indemnités qui sont versées en réparation d'un **préjudice moral, corporel ou matériel**.

Après les décisions du tribunal administratif d'accorder le préjudice d'anxiété à la totalité de nos dossiers.....

.....Le Ministère a changé de stratégie et demande aujourd'hui que la prescription quadriennale nous soit appliquée.

Lors des audiences du 27 mars, du 15 mai et du 16 mai à TOULON, cette disposition légale a été relayée par le rapporteur public qui propose un délai de 4 années maximum entre la date de votre demande de départ à l'ACAATA et la date du courrier adressé au ministère par lequel vous lui réclamez la reconnaissance et l'indemnisation de votre préjudice d'anxiété.

Pour l'audience du 27 mars, nous attendons que nos adhérents reçoivent leur jugement. Pour l'instant nous n'avons eu un retour que de quatre personnes.

- Deux personnes ont obtenu satisfaction malgré le problème de la prescription.
- Deux personnes ont vu leur demande rejetée pour une faute de procédure. L'accusé de réception de la réclamation préalable faite au ministère manquait au dossier.

D'après nos avocats, 8 personnes seraient concernées par ce manque sur plus de mille dossiers qu'ils ont à traiter au tribunal administratif. Une recherche a été lancée auprès de la poste afin de retrouver la trace de ces accusés de réception. Si la réponse est négative, ces personnes devront constituer un nouveau dossier.

Pour l'audience du 15 mai, le rapporteur public a demandé l'octroi du préjudice d'anxiété pour 11 dossiers. Pour 4 autres personnes il demande le rejet pour prescription et pour 2 personnes le rejet pour défaut de procédure. .

Lors de l'audience du 16 mai, 3 personnes étaient convoquées suite à un renvoi.

Pour 1 personne le préjudice d'anxiété est réclamé par le rapporteur public.

Par contre pour 2 personnes, il demande que les dossiers soient rejetés en raison de la prescription.

Là encore, il faut savoir que rien n'est perdu puisqu'il existe plusieurs situations qui peuvent stopper la prescription et si par hasard le tribunal venait à rejeter leur dossier, nos avocats feraient valoir leurs arguments devant la cour d'appel de Marseille.

Comme vous pouvez vous en apercevoir en lisant cet article, nous sommes aujourd'hui dans une phase très importante pour le devenir d'un grand nombre de dossiers. La bataille risque d'être longue mais nos avocats ne sont pas à court d'arguments.

Pour info : Tous documents administratifs en lien direct avec l'exposition à l'amiante comme par exemple le plan de carrière amiante, l'attestation d'exposition amiante peuvent stopper cette prescription lors de l'obtention de ces documents.

Gérard Laugier

Responsable ASAVA des dossiers « anxiété »

ASSOCIATION DES SALARIES DE L'ARSENAL VICTIMES DE L'AMIANTE

A.S.A.V.A

Toulon le 20 mai 2014

Objet : indemnité pour maladie professionnelle
de Monsieur
N° de dossier : Y 2.....12 T

Monsieur le Directeur
du service des pensions des armées

Monsieur le Directeur,

Notre adhérent cité en objet a déclaré une maladie professionnelle consécutive à ses expositions professionnelles aux poussières d'amiante le 29 avril 2013.

Vos services ont reconnu cette maladie le 23 septembre 2013.

Le 23 décembre 2013, il téléphone pour la première fois au SGA afin de savoir s'il va être prochainement indemnisé. On lui conseille de faire un courrier, ce qu'il fait, sans réponse.

Il renouvelle son appel le 24 février 2014. On lui répond que son paiement ne devrait pas tarder puisqu'il est en cours depuis le 7 janvier 2014.

Ne voyant toujours rien venir, il téléphone une troisième fois au SGA qui l'invite cette fois à faire un mail. Ce mail, comme son courrier précédent, est resté sans réponse

Quatrième appel téléphonique le 28 avril 2014, soit à un jour près, de la date anniversaire de sa déclaration de MP. On lui indique alors que son dossier ferait l'objet d'une « alerte » ce qui devrait normalement activer son règlement.

Sauf qu'à la date d'aujourd'hui cette victime est toujours dans l'attente et au regard de l'expérience qu'elle vit depuis plusieurs mois, elle est parfaitement fondée à redouter que cette situation perdure encore de longues semaines.

C'est donc en désespoir de cause, qu'elle s'est tournée vers notre association pour réclamer de l'aide.

Alors que les victimes de l'amiante, en rien responsables de leur maladie contractée sur les lieux de travail, sont amoindries physiquement et atteintes psychiquement par la crainte permanente d'une aggravation de leur état de santé, l'administration se devrait de mettre un point d'honneur à leur épargner des tracasseries supplémentaires.

De ce point de vue, la situation ici décrite n'a déjà que trop duré.

Je vous demande, Monsieur le directeur, d'y mettre un terme dans les plus brefs délais.

Avec mes respectueuses salutations,

Jean Herquin
Président de l'ASAVA

18 bis Chemin de LA LOUBIERE, 83000 Toulon
Permanences le lundi 9h/12h-14h/16h et le mercredi 14h/16h
Téléphone Fax : 04 94 22 26 09. Courrier électronique : asava2007@gmail.com